

DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS
CANTON DE MOUY
MAIRIE DE HERMES



Envoyé en préfecture le 20/05/2024
Reçu en préfecture le 20/05/2024
Publié le 20/05/2024
ID : 060-216003103-20240516-2024_030-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :

2 mai 2024

OBJET :

Adhésion de la Communauté de
Communes du Pays Noyonnais et
de la Communauté
d'Agglomération du Beauvaisis au
Syndicat d'Energie de l'Oise

N° 2024-030

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 16
- Absents : 3
- Procurations : 1
- Votants : 17

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la
Présidence de Monsieur Grégory Palandre, Maire.

Civilité	Nom prénom	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
Monsieur	Grégory Palandre	X		
Monsieur	Frédéric Brigaud	X		
Madame	Claire Lejeune		X	Isabelle Pellet
Monsieur	Manuel Balache	X		
Madame	Isabelle Pellet	X		
Monsieur	Georges Roussel	X		
Madame	Marie-Claude Manzinali	X		
Madame	Liliane Lammens	X		
Monsieur	Jean-Marc Bonnay	X		
Monsieur	Patrick Faderne	X		
Monsieur	Gaëtan Bondu	X		
Madame	Lydie Blin	X		
Madame	Véronique Moreau	X		
Monsieur	Emeric Cellier	X		
Madame	Nathalie Laprevote	X		
Monsieur	Axel Descroix	X		
Madame	Céline Miquel		X	
Madame	Joelle Carbonnier	X		
Monsieur	Claudio Lo Curlo		X	

Secrétaire de séance : Gaëtan Bondu

Résultat du vote :

- Pour : 17 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

**OBJET : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS ET
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS AU SYNDICAT D'ENERGIE
DE L'OISE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-18,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais en date du 16 mars 2023 par laquelle elle sollicite son adhésion au Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) afin de transférer les compétences optionnelles relative à la maîtrise de la demande en énergie et énergies renouvelables (hors

travaux) et travaux d'investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance)

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis en date du 14 décembre 2023 par laquelle elle sollicite son adhésion au Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) afin de transférer la compétence optionnelle relative à la maîtrise de la demande en énergie et énergies renouvelables (hors travaux),

Vu la décision du comité syndical du SE 60 qui lors de son assemblée du 25 février 2024 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

Vu la lettre du président du SE60 du 29 mars 2024 qui a notifié la décision du syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ces adhésions,

Considérant que le transfert de ces compétences optionnelles concerne uniquement le patrimoine des communautés de commune et est sans impact sur les compétences optionnelles transférées par les communes au SE60,

Considérant que l'adhésion des communautés de communes n'a aucune incidence sur les compétences obligatoires que le SE 60 exerce pour le compte des communes,

Considérant qu'en terme de représentation au sein du comité, les communautés de communes ne se substituent pas à leurs communes membres et qu'il est prévu qu'elles ne soient représentées que par un seul délégué,

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au Syndicat d'Energie de l'Oise

Fait et délibéré à Hermes, les jour, mois et an susvisés
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gregory Palandre

60370

